

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 297

28 avril 1999

SOMMAIRE

Bodycontrol, S.à r.l., Luxembourg	page 14250	Ibis Holdings S.A., Luxembourg	14238
Fisher's Shop S.A., Esch-sur-Alzette	14226	I.G.S. Luxembourg S.A., Luxembourg	14243
Framolux S.A., Luxembourg	14226	International Publishing Holding S.A., Luxembourg	14239
France Luxembourg Invest Advisory S.A., Luxem-		International Technik Holding S.A., Luxembourg	14239
bourg	14226	I.T.C.S., Intertax, International Tax Consulting	
France Luxembourg Invest, Sicav, Luxembourg ..	14227	Services, S.à r.l., Holzem	14242, 14243
Frenalux S.A., Luxembourg	14227	Locarent S.A., Luxembourg	14241, 14242
Frintoil S.A., Luxembourg	14227	Majo Finanz Holding S.A., Luxemburg . . .	14246, 14247
Gaherau International S.A.	14228	Malescot S.A., Luxembourg	14244, 14245
Gandalfin S.A., Luxembourg	14229, 14230	Marnet S.A., Luxembourg	14246
Garage Demuth, S.à r.l., Junglinster	14232, 14233	Moulin de Blé S.A., Luxembourg	14248
Global Investment Group S.A., Luxembg	14230, 14231	Multi Buyers S.A., Luxembourg	14247
Global Investment Selection S.A., Luxbg	14231, 14232	Naturex International S.A.	14249
Global Management & Services S.A.	14228	Neffa International S.A., Luxembourg	14256
G.M. Production, S.à r.l., Luxembourg	14226	Netpoint, S.à r.l., Senningerberg	14254, 14255
Goyaz S.A., Luxembourg	14228	Nobis Société des Banques Privées S.A., Luxembg	14255
Granorinvest S.A., Luxembourg	14234	Pat.Fin.Int. S.A.H., Luxembourg	14253
Hansatreu S.A., Luxembourg	14232	Pêche 2000, S.à r.l., Schengen	14256
Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.,		(La) Rigoutière S.C.I., Luxembourg	14241
Luxembourg	14233	RPM Consulting S.A., Luxembourg	14210
Hébergement et Santé S.A., Luxembourg	14234, 14235	Shanghai Invest S.A., Luxembourg	14239
Helium S.A.H., Luxembourg	14235	Société Civile Immobilière Wire S.A., Bettem-	
Him Racing Kart, S.à r.l., Roeser	14227	bourg	14214
Hoffmann, Engel, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.	14236	(La) Société du Moulin S.A., Luxembourg	14243
Hoffmann, Engel, S.à r.l., Luxembourg	14235	Sojomi Holding S.A., Luxembourg	14209
Holdjuin Holding S.A.	14237	Tilburg International S.A., Luxembourg	14220
Ibex S.A., Luxembourg	14238	V.D.L. Veranda Design Luxembourg S.A., Steinfort	
		14217, 14220

SOJOMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 35.751.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 1999.

Signature.

(08749/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

RPM CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-first of January.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1.- CITI TRUST S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,
here represented by Mr Egon Bentz, consultant, residing in Luxembourg,
acting in his quality of managing director with power to represent the company by his sole signature.

2.- INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,
here represented by Mr Egon Bentz, prenamed,
acting in his quality of managing director with power to represent the company by his sole signature.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be RPM CONSULTING S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the chairman of the board of directors or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Thursday of the month of May at 3.00 p.m. at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on first of January and end on thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December one thousand nine hundred and ninety-nine.

2.- The first annual general meeting will be held in 2000.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- CITI TRUST S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2.- INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The shares have all been fully paid up in cash so that one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- a. - Mr Guennadi Vychkovski, merchant, residing in Luxembourg, Chairman of the board of directors;
- b.- Mr Evgeny Vychkovski, merchant, residing in Luxembourg;
- c.- Mrs Silvia Heidenblut, economist, residing in Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

- LUXEMBURG CONSULTING GROUP Aktiengesellschaft, with its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- CITI TRUST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II,

hier vertreten durch Herrn Egon Bentz, Consultant, wohnhaft in Luxembourg,

handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

2.- INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

hier vertreten durch Herrn Egon Bentz, vorgeannt,

handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung RPM CONSULTING S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxembourg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxembourg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz- oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Donnerstag des Monats Mai um 15.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2000.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- CITI TRUST S.A., vorgeannt, eintausendzweihundertneundvierzig Aktien	1.249
2.- INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., vorgeannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf siebzigtausend Luxemburger Franken (70.000,- LUF).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Guennadi Vychkovski, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg, Vorsitzender des Verwaltungsrates;

b) Herr Evgeny Vychkovski, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg;

c) Frau Silvia Heidenblut, Betriebswirtin, wohnhaft in Luxemburg.

4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

- LUXEMBURG CONSULTING GROUP Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2004.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in Englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der Englischen und der Deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die Englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: E. Bentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 janvier 1999, vol. 408, fol. 24, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 9. Februar 1999.

E. Schroeder.

(08526/228/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WIRE.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 326, route de Mondorf.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Winandy, maître-mécanicien, demeurant à L-3252 Bettembourg, 55, rue de Livange;

2) Monsieur Marc Reinard, employé privé, demeurant à L-5410 Beyren, 33 rue de Langheck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre eux:

Dénomination, Objet, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WIRE.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la location et la vente d'immeubles.

Art. 3. Le siège social est établi à L-3260 Bettembourg, 326, route de Mondorf. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

Capital social, Parts sociales

Art. 4. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Les parts sociales sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance, ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts et leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

Art. 5. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf convention contraire des parties.

Durée, Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une durée illimitée.

Transmission et cession de parts

Art. 7. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernières volontés, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux tiers du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d) et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 8. a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie des parts sociales, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins, les parts sont librement cessibles entre vifs en ligne directe ou collatérale.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai d'un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert; la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur la requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 9. La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code civil, et sera publiée conformément à l'article 11bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du 10 août 1915.

Les cessions ainsi opérées doivent être inscrites par la gérance au registre des parts nominatives.

Administration et Surveillance

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par les associés décidant à la majorité des deux tiers du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles. S'ils sont plusieurs, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés ; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus de dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus de dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 13. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un tiers du capital le demandent.

Assemblées

Art. 14. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois l'an au cours des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur la convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

Art. 15. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunit pas ce nombre de parts, il en sera convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, à cette seconde assemblée, la délibération sera régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à moins que les présents statuts ne prévoient une majorité plus forte.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

Art. 16. L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés. En outre, elle statuera sur les points suivants pour lesquels les décisions ne seront valablement prises que par une majorité des deux tiers (2/3) du capital représenté:

- affectation des résultats;
- changement des statuts;
- achat ou vente d'immeubles, hypothèques ou autres actes de disposition;
- toute opération dépassant le montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF);
- tout bail ou engagement dépassant une durée de six ans.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

Dissolution, Réduction du capital

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 18. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts, fixée conformément à l'article 9 des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 19. En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'espérance de vie de l'usufruitier calculée d'après les tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en francs luxembourgeois sur la place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédé le mois du calcul.

Art. 20. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions des articles huit et onze bis de la loi du 10 août 1915.

Art. 21. En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Art. 22. Tout associé et tout gérant seront tenus d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations leur seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Dispositions Générales

Art. 23. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération du capital

Ensuite, les comparants ont déclaré souscrire les cent parts sociales (100) comme suit:

1.- Monsieur Marc Winandy, prénommé, cinquante parts	50
2.- Monsieur Marc Reinard, prénommé, cinquante parts	50
Totale: cent parts	100

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont à l'unanimité, pris la résolution suivante:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc Winandy, prénommé;

- Monsieur Marc Reinard, prénommé;

qui engagent la société par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Winandy, M. Reinard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 37, case 9. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 février 1999.

P. Bettingen.

(08527/202/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

V.D.L. VERANDA DESIGN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 38, rue de Hobscheid.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Claude Rodrigue, délégué commercial, demeurant à B-6700 Arlon, 34, rue Saint-Jean, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Monsieur Danny Thaens, directeur commercial, demeurant à L-8436 Steinfort, 5, rue de Kleinbettingen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Steinfort, le 14 janvier 1999, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de V.D.L. VERANDA DESIGN LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la représentation, le conseil, l'achat, la vente, la pose de châssis de fenêtres et de vérandas.

Elle peut faire toutes les transactions immobilières, notamment l'achat et la vente, la location, la gestion et la mise en valeur d'immeubles pour son propre compte.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générales

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositons transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 2000.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Claude Rodrigue, délégué commercial, demeurant à B-6700 Arlon, 34, rue Saint-Jean, quatre-vingt-dix actions	90
2. Monsieur Danny Thaens, directeur commercial, demeurant à L-8436 Steinfort, 5, rue de Kleinbettingen, dix actions	10
Total des actions:	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de trois mille cent vingt-cinq francs (3.125,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action neuf mille trois cent soixante-quinze francs (9.375,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8422 Steinfort, 38, rue de Hobscheid.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2003:

- Monsieur Claude Rodrigue, délégué commercial, demeurant à B-6700 Arlon, 34, rue Saint-Jean.

- Monsieur Danny Thaens, directeur commercial, demeurant à L-8436 Steinfort, 5, rue de Kleinbettingen.

- Monsieur Claude Meyer, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Waltzing, 3, rue du Lingenthal.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2003, la société à responsabilité limitée CITICONSEIL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies, R.C. Luxembourg B 54.395.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Rodrigue, D. Thaens, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 114S, fol. 38, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 février 1999.

P. Decker.

(08531/206/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

V.D.L. VERANDA DESIGN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 38, rue de Hobscheid.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze janvier.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme V.D.L. VERANDA DESIGN LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 38, rue de Hobscheid, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 janvier 1999, à savoir:

- Monsieur Claude Rodrigue, délégué commercial, demeurant à B-6700 Arlon, 34, rue Saint-Jean.
- Monsieur Danny Thaens, directeur commercial, demeurant à L-8436 Steinfort, 5, rue de Kleinbettingen.
- Monsieur Claude Meyer, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Waltzing, 3, rue du Lingenthal.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Claude Rodrigue, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

C. Rodrigue

D. Thaens

C. Meyer

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08532/206/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

TILBURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the third of February.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., a company under the laws of Panama, with headoffice at East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor, Panama, Republic of Panama,

hereby represented by Mrs Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given at Luxembourg, on February 2, 1999, annexed hereto;

given by Mrs Claude-Emmanuelle Cottier Jahansson, employée privée, residing at Luxembourg, and Mrs Michèle Musty, employée privée, residing at Arlon (Belgium),

by virtue of a proxy established on May 29, 1998 which will remain annexed hereto, in true copy.

2. GREBELL INVEST S.A., a company under the laws of Panama, with headoffice at East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor, Panama, Republic of Panama,

hereby represented by Mrs Claude-Emmanuelle Cottier Jahansson, employée privée, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Luxembourg, on February 2, 1999, annexed hereto;

given by Mr Eric Vanderkerken, employé privé, residing at Bertrange, and Mrs Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy established on May 29, 1998 which will remain annexed hereto, in true copy.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered Offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of TILBURG INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social, that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries, should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any

other manner as well as the transfer by sale exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The authorised capital is fixed at twenty five million (25,000,000.-) Luxembourg francs divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The authorised and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorised, during a period of five years as of the date of incorporation, to increase from time to time this capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for, sold and issued in the form of shares, with or without an issue premium, as the Board of Directors may from time to time determine. The Board of Directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and to adapt by authentic deed the present article to such an increase.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article shall be adapted to this modification.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a Chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the first Friday in March of each year, at 10.30 a.m.

If such a day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on the first January and ends on the 31st of December.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditor(s).

Art. 19. On the net profit of the company, five (5) per cent shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the thirty-first of December 1999.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2000.

Subscription

The one thousand two hundred and fifty (1,250) shares have been subscribed to as follows:

1.- LOVETT OVERSEAS S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-eight shares	1,248
2. GREBELL INVEST S.A., prenamed, two shares	<u>2</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses, for which the company is liable as a result of its formation, is approximately sixty thousand (60,000.-) Luxembourg francs.

General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. The company's address is fixed at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the fiscal year 2003.
 - a. Mr Eric Vanderkerken, employs privé, residing at Bertrange;
 - b. Mr Pier-Luigi Tomassi, employé privé, residing at Senningen;
 - c. Mr Johan Dejans, employé privé, residing at Strassen.
3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., société anonyme 3, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above named persons, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor, Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 février 1999,

donnée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg et Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 29 mai 1998, ci-annexée, en copie conforme.

2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor, Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 février 1999,

donnée par Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange, et Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 29 mai 1998, ci-annexée, en copie conforme.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TILBURG INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de constitution, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisé, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mars à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année Sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2000.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-huit actions 1.248

2. GREBELL INVEST S.A., préqualifiée, deux actions 2

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2003:

a) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange;

b) Monsieur Pier-Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Senningen;

c) Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Strassen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.-E. Cottier Johansson, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 114S, fol. 69, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

R. Neuman.

(08529/226/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

FISHER'S SHOP, Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 12, boulevard J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 48.604.

EXTRAIT

Lors d'une A.G.E. tenue le 3 janvier 1999 les résolutions suivantes ont été prises:

Monsieur Marcel Thill est nommé deuxième administrateur-délégué pour le domaine administratif, la société est valablement engagée dans le domaine administratif par la seule signature de l'administrateur-délégué Monsieur Marcel Thill.

La société est valablement engagée dans le domaine technique par la seule signature de l'administrateur-délégué Madame Anne Lagendijk.

Luxembourg, le 3 janvier 1999.

Pour extrait conforme
M. Thill
Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08611/664/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

FRAMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 22.063.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour la société FRAMOLUX S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(08613/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 31.584.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 1998

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Elmar Baert en date du 25 septembre 1998, avec effet au 1^{er} octobre 1998 et de la cooptation par le Conseil d'Administration du 12 novembre 1998 de Monsieur Jean-Claude Finck en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Baert.

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'Assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs sortants, MM. Jacques Betti, Justin Cerasani, Pierre Filliger, Jean-Claude Finck, Lucien Miara et Roger Scemama. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 1999.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Jos Van der Steen, 6, place de Nancy à Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes pour une période d'un an, jusqu'à l'Assemblée qui aura lieu en 1999.

Sa rémunération est fixée à 40.000,- LUF (quarante mille) HTVA par an qui lui sera payée à chaque fin de trimestre.

Luxembourg, le 8 février 1999.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08614/012/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

G.M. PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

(08631/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 31.583.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 1998

L'Assemblée prend note de la démission de M. Elmar Baert en date du 25 septembre 1998 avec effet au 1^{er} octobre 1998 et de la cooptation par le Conseil d'Administration du 12 novembre 1998 de Monsieur Jean-Claude Finck en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Baert.

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'Assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs sortants, MM. Jacques Betti, Pierre Filliger, Jean-Claude Finck, Lucien Miara, Roger Reynaud et Roger Scemama. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 1999.

L'Assemblée décide de reconduire en tant que Réviseur d'Entreprises, Monsieur Jos Van der Steen, pour une période d'un an, jusqu'à l'Assemblée qui aura lieu en 1999.

Sa rémunération est fixée à 100.000,- LUF (cent mille) HTVA par an et par compartiment ouvert, et lui sera payée à chaque fin de trimestre.

Luxembourg, le 9 février 1999.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08615/012/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

FRENALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.415.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

FRENALUX S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08616/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

FRINTOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 16.391.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mars 1998

– La démission de Monsieur Bob Faber de son mandat d'Administrateur est acceptée;
– Monsieur Claude Hermes, employé privé, L-Bertrange, est nommé en tant que nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme

FRINTOIL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08617/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

HIM RACING KART S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeser, le 10 février 1999.

(08641/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES, Société Anonyme.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 25 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 janvier 1999 que:

Délibération

1. Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Jean-Luc Jourdan aux fonctions de Président et Administrateur-Délégué.

2. Le Conseil d'Administration fixe les fonctions et les pouvoirs de signature comme suit:

<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Pouvoirs de signature</i>
Jean-Luc Jourdan	Président, Administrateur-Délégué	Signature individuelle
Francesco Signorio	Administrateur	Signature conjointe
Jacques Schroeder	Administrateur	Signature conjointe

Monsieur Jean-Luc Jourdan aura tous pouvoirs de signature individuelle dans la gestion journalière ainsi que dans tous les rapports avec les banques.

3. Le Conseil d'Administration propose que le Commissaire aux Comptes de notre société pour l'année 1999 soit Monsieur David Amico.

Luxembourg, le 12 février 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(08630/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GOYAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 3 février 1999 à 15.00 heures au siège social:

* Démission de Messieurs Derek Stuart Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton de leur mandat d'Administrateur et de MRM CONSULTING S.A. de son mandat de Commissaire aux comptes. Décharge leur a été donnée.

* Nomination au mandat d'administrateur Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Frédéric Seince et au mandat de Commissaire aux comptes HRT REVISION, S.à r.l. Les nouveaux mandataires termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

* Le siège social est transféré au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

*Pour la société
Signature
Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 72, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08632/010/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GAHERAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.755.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit des Iles Vierges Britanniques FLORIDANA INVESTMENTS Ltd, avec siège social à Tortola (BVI),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GAHERAU INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée sous la dénomination SILVER PARK S.A., suivant acte notarié en date du 22 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 1957 de 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date

du 2 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 2410 de 1994 et suivant acte notarié en date du 25 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 11407 de 1994;

- que le capital social de la société s'élève actuellement à deux millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis (2.900.000,- USD), représenté par vingt-neuf mille (29.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, entièrement libérées;

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd, étant devenue seule propriétaire des vingt-neuf mille (29.000) actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme GAHERAU INTERNATIONAL S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd déclare la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd, agissant en sa qualité de liquidateur de la société GAHERAU INTERNATIONAL S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs de la société à son profit;

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd se trouve investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle, de sorte que la liquidation de la société GAHERAU INTERNATIONAL S.A. est achevée et est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ambroisien, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 114S, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 1999.

G. Lecuit.

(08618/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GANDALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.236.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, agissant en tant que mandataire de la société anonyme GANDALFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 1999 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.

La société GANDALFIN S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte de Maître André Schwachtgen en date du 19 novembre 1998.

Les statuts de ladite société sont en voie de publication.

II.

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré d'EUR 32.000,- (trente-deux mille), représenté par 163 actions ordinaires de type A avec droit de vote et par 157 actions privilégiées de type B sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent) chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à EUR 6.000.000,- (six millions).

L'article 3, alinéas 7 à 9, des statuts dispose:

«En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Selon l'article 32-3 (paragraphe 2), lors d'une augmentation de capital dans la catégorie des actions ordinaires (A), le droit de subscription préférentiel se limite aux seuls actionnaires de cette catégorie.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 25 janvier 1999, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté les souscriptions de la société SELBY HOLDINGS INC., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands pour 238 (deux cent trente-huit) actions ordinaires de type A avec droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune et pour 242 (deux cent quarante-deux) actions privilégiées de type B sans droit de vote d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de EUR 48.000,- (quarante-huit mille) est désormais à la libre disposition de la société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3, premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à EUR 80.000,- (quatre-vingt mille), représenté par 401 (quatre cent une) actions ordinaires de type A avec droit de vote et par 399 (trois cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de type B sans droit de vote d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à un million neuf cent trente six mille trois cent quinze (1.936.315,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 114S, fol. 55, case 1. – Reçu 19.363 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 1999.

A. Schwachtgen.

(08620/230/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GANDALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.236.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 58 du 27 janvier 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(08621/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GLOBAL INVESTMENT GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL INVESTMENT GROUP, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 482 du 4 septembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christoph Mouton, employé privé, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur José Jimenez, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de 9, rue du Chemin de Fer, L-8057 Bertrange à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 2.- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de 9, rue du Chemin de Fer, L-8057 Bertrange à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à cette modification l'article 1^{er}, alinéa 2, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Faber, C. Mouton, J. Jimenez, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 1998, vol. 407, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 1998.

E. Schroeder.

(08626/228/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GLOBAL INVESTMENT GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 1998.

E. Schroeder.

(08627/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GLOBAL INVESTMENT SELECTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GLOBAL INVESTMENT SELECTION, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 30 août 1996, numéro 425.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 15 mai 1998, numéro 350.

L'assemblée est présidée par Madame Martine Vermeersch, employée de banque, demeurant à Libramont (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Samina Lebrun, employée de banque, demeurant à Saint-Léger (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole Dupont, employée de banque, demeurant à Tintigny (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 3.000 actions en circulation, 3.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 29 octobre 1998.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

«Modification de la date statutaire de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société, pour la porter au troisième mercredi du mois d'avril, et ce pour la première fois le 21 avril 1999.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la date statutaire de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société pour la porter au troisième mercredi du mois d'avril, et ce pour la première fois le 21 avril 1999.

L'article 8 (alinéa 1^{er}) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 8. Alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel que désigné dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à 15.30 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vermeersch, S. Lebrun, N. Dupont, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 1998, vol. 407, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 1998.

E. Schroeder.

(08628/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GLOBAL INVESTMENT SELECTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 1999.

E. Schroeder.

(08629/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

HANSATREU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 29.514.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 décembre 1998

L'assemblée générale nomme administrateurs pour la durée de trois ans:

– M. Georges Cloos, docteur en droit, Schrassig

– M. Hans G. Wolff

– M. Werner Strub.

L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes pour la durée de trois ans:

– M. Romain Schumacher, comptable, Olm.

Pour copie conforme

Signature

(08635/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GARAGE DEMUTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster, Zone Industrielle.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour GARAGE DEMUTH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(08622/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GARAGE DEMUTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster, Zone Industrielle.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour GARAGE DEMUTH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(08623/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GARAGE DEMUTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster, Zone Industrielle.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour GARAGE DEMUTH, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(08624/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GARAGE DEMUTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster, Zone Industrielle.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour GARAGE DEMUTH, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(08625/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2014 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 31.093.

Abänderung des Verwaltungsrates

Lothar Rafalski	Directeur, HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Luxembourg
Matthias Meyer	Directeur, HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Luxembourg
Thomas Wedewer	Abteilungsdirektor, HAUCK & AUFHÄUSER PRIVATBANKIERS KGaA, Frankfurt am Main.

Luxembourg, den 9. Februar 1999.

HAUCK & AUFHÄUSER
INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.
L. Rafalski R. Bellwald

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08636/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2014 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 31.093.

Neues Mitglied des Verwaltungsrates

Albrecht Gohlke	Prokurist HAUCK & AUFHÄUSER PRIVATBANKIERS KGaA, München amtiert ab dem 15. März 1999 als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.
Günter Becker	Direktor HAUCK & AUFHÄUSER PRIVATBANKIERS KGaA, Frankfurt scheidet zum 15. März 1999 als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied aus.

Prokuristen

Romain Bellwald	HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Luxembourg
Marcel Dubru	HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Luxembourg, den 10. Februar 1999.

HAUCK & AUFHÄUSER
INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.
R. Bellwald L. Rafalski

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08637/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GRANORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 38.217.

Les comptes annuels arrêtés le 31 décembre des années 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(08633/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

GRANORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 38.217.

Les comptes annuels arrêtés le 31 décembre des années 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(08634/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

**HEBERGEMENT ET SANTE S.A., Société Anonyme,
(anc. HEBERGEMENT ET SANTE HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.692.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HEBERGEMENT ET SANTE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 598 du 18 août 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'objet social de Holding 1929 en Soparfi et modification afférente de l'article 4 des statuts.

2) Changement de la dénomination sociale en HEBERGEMENT ET SANTE S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de Holding 1929 en Soparfi, de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en HEBERGEMENT ET SANTE S.A., de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HEBERGEMENT ET SANTE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-O. Wurth, M. Schmit, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 1999.

G. Lecuit.

(08638/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

**HEBERGEMENT ET SANTE S.A., Société Anonyme,
(anc. HEBERGEMENT ET SANTE HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.692.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 1999.

G. Lecuit.

(08639/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

HELIUM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 9.135.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour la société HELIUM S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(08640/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

HOFFMANN, ENGEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.643.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Roger Jungbluth, retraité, demeurant à L-8290 Kehlen, 38, Domaine Brameschhof.
- 2) Monsieur Jean-Joseph dit Johnny Muller, employé de l'Etat, demeurant à L-5322 Contern, 3, in der Grof.
- 3) Monsieur Anton Roeckl, commerçant, demeurant à D-64646 Heppenheim, 18, Salzkopweg, Allemagne.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée HOFFMANN, ENGEL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg/Hamm, 9, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 25.643, a été constituée suivant acte reçu le 20 février 1987, publié au Mémorial C, numéro 155 du 27 mai 1987 et que ses statuts ont été modifiés par acte reçu le 22 décembre 1989.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée HOFFMANN, ENGEL, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représentés par 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées, se répartissant comme suit:

1) Monsieur Roger Jungbluth, prénommé, deux cent vingt-cinq parts	225
2) Monsieur Jean-Joseph dit Johny Muller, prénommé, cent quarante parts	140
3) Monsieur Anton Roeckl, prénommé, cent trente-cinq parts	135
Total: cinq cents parts	500

Le capital est par conséquent intégralement représenté et toutes décisions peuvent être valablement prises.

III.- Qu'ils déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société HOFFMANN, ENGEL, S.à r.l.

IV.- Qu'ils sont propriétaires de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'ils déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Qu'ils déclarent que les dettes connues ont été payées et en outre qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute, que la liquidation de la société a été effectuée aux droits des parties et est achevée, sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans chez Monsieur Roger Jungbluth, commerçant, demeurant à L-8290 Kehlen, 38, Domaine Brameschhof, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Jungbluth, J. Muller, A. Roeckl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 114S, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

J. Elvinger.

(08642/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

HOFFMANN, ENGEL, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Société en commandite simple.

R. C. Luxembourg B 5.387.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire tous les associés de la société en commandite simple HOFFMANN, ENGEL, S.à r.l. & Cie S.e.c.s., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg/Hamm, 9, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.387, constituée suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 1954, publié au Mémorial C, numéro 62 du 21 août 1954 sous forme de société en nom collectif et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu par acte notarié du 20 février 1987, publié au Mémorial C, numéro 155 du 27 mai 1987, avec adoption de sa forme actuelle.

Ladite société, au capital social souscrit et libéré de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), a été mise en liquidation volontaire suivant acte du ministère du Notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, volume 102 S, folio 44, case 10.

Le capital se répartit comme suit:

La société à responsabilité limitée HOFFMANN, ENGEL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg/Hamm, 9, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 25.643, propriétaire de deux parts.

Monsieur Roger Jungbluth, retraité, demeurant à L-8290 Kehlen, 38, Domaine Brameschhof, propriétaire de quatre-vingt-huit parts.

Monsieur Jean-Joseph dit Johny Muller, employé de l'Etat, demeurant à L-5322 Contern, 3, in der Grof, propriétaire de cinquante-six parts.

Monsieur Anton Roeckl, commerçant, demeurant à D-64646 Heppenheim, 18, Salzkopweg, Allemagne, propriétaire de cinquante-quatre parts.

Soit un total de 200 (deux cents) parts sociales.

Monsieur Roger Jungbluth préside l'assemblée, Monsieur Jean-Joseph dit Johny Muller, assure la fonction de secrétaire et Monsieur Anton Roeckl celle de scrutateur.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 200 (deux cents) parts représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Rapport du liquidateur.

2.- Désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire-vérificateur de la liquidation.

3.- Rapport du commissaire-vérificateur.

4.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

5.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.

6.- Décharge à accorder au gérant.

7.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire-vérificateur de la liquidation la FIDUCIAIRE HENZIG & SCHERER, SCIV, ayant son siège à L-2128 Luxembourg, 58, rue Marie Adélaïde, conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales, auquel elle confère la mission de soumettre tant le rapport des liquidateurs que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Roger Jungbluth, retraité, demeurant à L-8290 Kehlen, 38, Domaine Brameschhof, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Septième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Jungbluth, J. Muller, A. Roeckl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 114S, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

J. Elvinger.

(08643/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

HOLDIJUIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.868.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit des Iles Vierges Britanniques FLORIDANA INVESTMENTS Ltd, avec siège social à Tortola (BVI),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société HOLDIJUIN HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée, suivant acte notarié en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 30161 de 1998,

- que le capital social de la société s'élève actuellement à trois millions sept cent mille francs français (3.700.000,- FRF), représenté par trois mille sept cents (3.700) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées;

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd, étant devenue seule propriétaire des trois mille sept cents (3.700) actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme HOLDIJUIN HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd déclare la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation,

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd, agissant en sa qualité de liquidateur de la société HOLDIJUIN HOLDING S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs de la société à son profit;

- que FLORIDANA INVESTMENTS Ltd se trouve investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle de sorte que la liquidation de la société HOLDIJUIN HOLDING S.A. est achevée et est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 114S, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 1999.

G. Lecuit.

(08644/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

IBEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 15.791.

Le bilan au 31 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour la société IBEX S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(08645/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

IBIS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.718.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 avril 1998

- La démission de Madame Eliane Irthum, Administrateur, est acceptée;
- Monsieur François Mesenburg, employé privé, L-Biwer est nommé nouvel Administrateur, en remplacement de Madame Eliane Irthum, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004;
- les mandats d'Administrateur de Madame Yolande Johanns, employée privée, L-Reckange-sur-Mess et de Monsieur Guy Lammar, employé privé, L-Itzig sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004;
- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

IBIS HOLDINGS S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08646/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Corporation.
2. To resolve that the liquidation be carried out by the board of directors.
3. To authorize the board of directors to distribute to shareholders in specie shares of INTERNATIONAL PUBLISHING HOLDING (CAYMAN) INC.

The following resolutions have been adopted by 923,814 votes in favour, 4,000 shares having abstained from voting.

First resolution

The meeting resolves to wind up the Company and puts the Company into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting resolves that the liquidation be carried out by the board of directors.

The board is granted the most extensive powers provide for by articles 144 to 148bis of the law on commercial companies.

The board is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

The board is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of its authority as he may determine and for the duration he may fix.

Third resolution

The board of directors is authorized and instructed to distribute to shareholders in specie shares of INTERNATIONAL PUBLISHING HOLDINGS (CAYMAN) INC.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INTERNATIONAL PUBLISHING HOLDING S.A. («la Société»), société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 1, place Dargent, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 3 octobre 1990, numéro 358.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 8 août 1997, numéro 434.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Kamer, company manager, demeurant à Hoeilaart (B).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jos Platvoet, company manager, demeurant à Lommel (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. L'assemblée a été dûment convoquée par des convocations adressées par recommandée à tous les actionnaires le 15 octobre 1998.

II. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que des 1.054.950 actions en circulation, 927.814 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Délibération sur la dissolution de la Société
- 2) Décision de confier l'exécution des opérations de liquidation au conseil d'administration
- 3) Autorisation au conseil de distribuer aux actionnaires en nature des actions INTERNATIONAL PUBLISHING HOLDING (CAYMAN) INC.

Les résolutions qui suivent ont été adoptées par 923.81 votes favorables, 4.000 actions s'étant abstenues.

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de confier l'exécution des opérations de liquidation au conseil d'administration.

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Le conseil est autorisé de distribuer aux actionnaires en nature des actions INTERNATIONAL PUBLISHING HOLDING (CAYMAN) INC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Kamer, J. Platvoet, M. Liesch, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 novembre 1998, vol. 407, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 1998.

E. Schroeder.

(08655/228/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

LA RIGOUTIERE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Nathan Guedj, marchand de biens, de nationalité française, né à Lyon (France), le 3 octobre 1937, demeurant à Luxembourg, 67, rue Théodore Eberhard,

2) SHIP CONNECTION S.A., une société anonyme avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiènerie,

ici représentée par Monsieur Claude Nathan Guedj, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

– Qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière LA RIGOUTIERE S.C.I., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 10 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 718 du 23 décembre 1997.

– Le fonds social est représenté par cinq mille et une (5.001) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français chacune.

– Les associés décident de transférer le siège social à L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Guedj, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 114S, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08660/230/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

LOCARENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.456.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCARENT S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg section B, numéro 45.456, constituée suivant acte reçu en date du 21 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 599 du 16 décembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Heinen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 288.000 (deux cent quatre-vingt-huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 13 des statuts pour fixer la clôture de l'exercice au 31 décembre de chaque année et modification afférente de l'article 13 des statuts.

2) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social annuel de la société pour en fixer la clôture au 31 décembre de chaque année et de modifier par conséquent l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier d'une année et finit le trente et un décembre de l'autre année.»

Deuxième résolution

L'assemblée annule la deuxième résolution prise dans l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: R. Heinen, C. Schmitz, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 114S, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

J. Elvinger.

(08666/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

LOCARENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.456.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 février 1999.

(08667/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

I.T.C.S., INTERTAX, INTERNATIONAL TAX CONSULTING SERVICES, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée,

(vormals INTERCONSULT COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.).

Gesellschaftssitz: L-8278 Holzem, 4A, rue de l'Ecole.

H. R. Luxemburg B 63.371.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Stefan Christ, Diplombetriebswirt, wohnhaft in D-54293 Konz b. Trier, Sudetenstrasse 7.

Welcher Komparsent dem amtierenden Notar nachfolgendes auseinandersetzt:

Daß er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERCONSULT COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., mit Sitz in L-8278 Holzem, 4A, rue de l'Ecole, ist.

Daß die Gesellschaft gegründet wurde aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven am 12. Februar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 387 vom 28. Mai 1998 und eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 63.371.

Daß das Gesellschaftskapital 500.000,- LUF beträgt.

Als dann bat der Komparsent den amtierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Bezeichnung der Gesellschaft wird in INTERNATIONAL TAX CONSULTING SERVICES, S.à r.l., in Abkürzung I.T.C.S. - INTERTAX abgeändert.

Zweiter Beschluss

Infolge der Änderung der Bezeichnung wird Artikel 1., Absatz 1 der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 1. Absatz 1.** Zwischen dem jetzigen Anteilhaber und denjenigen, welche später Gesellschafter werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet unter der Bezeichnung INTERNATIONAL TAX CONSULTING SERVICE, S.à r.l. in Abkürzung I.T.C.S. - INTERTAX.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 18.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Christ, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 114S, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, den 8. Februar 1999.

P. Decker.

(08653/206/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

I.T.C.S., INTERTAX, INTERNATIONAL TAX CONSULTING SERVICES, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée,

(anc. INTERCONSULT COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.).

Siège social: L-8278 Holzem, 4A, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 63.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

*Pour la société
P. Decker
notaire*

(08654/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

I.G.S. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 67.535.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 14 décembre 1998, que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Luxembourg, le 10 février 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08649/779/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

LA SOCIETE DU MOULIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.077.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ORTIS ASSETS LTD, avec siège social à Alofi (Niue) en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

– Que la société LA SOCIETE DU MOULIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 15 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 20340 de 1994.

– Que le capital social de la société s'élève actuellement à deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.

– Que ORTIS ASSETS LTD, étant devenue seule propriétaire des deux mille (2.000) actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme LA SOCIETE DU MOULIN S.A., celle-ci ayant cessé toute activité.

– Que ORTIS ASSETS LTD déclare la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

– Que ORTIS ASSETS LTD, agissant en sa qualité de liquidateur de la société LA SOCIETE DU MOULIN S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs de la société à son profit.

– Que ORTIS ASSETS LTD se trouve investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle de sorte que la liquidation de la société LA SOCIETE DU MOULIN S.A. est achevée et est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

– Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

– Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une période de cinq années au siège social de la société à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 114S, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 1999.

G. Lecuit.

(08661/220/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

MALESCOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.070.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALESCOT S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.070, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 90 du 11 mars 1994,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Baden, en date du 19 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 492 du 2 octobre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Laurence Hauris, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabelle Claude, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de MALESCOT S.A., par capitalisation des réserves, pour le porter de son montant actuel de LUF 18.000.000 à LUF 21.000.000, et attribution des 3.000 actions nouvellement émises aux actionnaires actuels, soit une action à M^e Serge Tabery et 2.999 actions à LEGNOR TRADING S.A.

2. Modification correspondante de l'article 3, paragraphe 1, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt et un millions de francs luxembourgeois (LUF 21.000.000,-), représenté par vingt et un mille actions (21.000) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 18.000.000,-) à un montant de vingt et un millions de francs luxembourgeois (LUF 21.000.000,-), par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la souscription des nouvelles actions se fera par les anciens actionnaires, en proportion de leur participation dans la société, soit une action à Maître Serge Tabery et 2.999 actions à LEGNOR TRADING S.A.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la libération de toutes les actions ainsi souscrites se fera par incorporation d'un montant adéquat à prendre des réserves libres de la société.

La preuve de l'existence des réserves libres adéquates de la société pouvant être intégrées au capital social a été apportée au notaire instrumentant par une attestation du réviseur d'entreprises, Monsieur Bruno Abbate de la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège à Luxembourg, datée de Luxembourg du 23 décembre 1998, et dûment approuvée par l'assemblée générale en date de ce jour.

Cette attestation ainsi que les comptes annuels approuvés, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexés à la présente minute avec laquelle ils seront soumis à la formalité de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En application des résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt et un millions de francs luxembourgeois (LUF 21.000.000,-), représenté par vingt et un mille actions (21.000) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Wauthier, L. Hauris, I. Claude, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 janvier 1999.

P. Bettingen.

(08676/202/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

MALESCOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.070.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 janvier 1999.

P. Bettingen.

(08677/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

MARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 53.005.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

(08678/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

MARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 53.005.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

(08679/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

MARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 53.005.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 26 novembre 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1995 et 1996.

Les mandats de Monsieur Lex Benoy
Monsieur Domenico Marchioro
Monsieur Livio Dal Santo

en tant qu'administrateurs et COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 26 novembre 1998.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08680/614/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

MAJO FINANZ HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 13.141.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz zu Luxembourg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft MAJO FINANZ HOLDING S.A., mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 13.141, gegründet gemäss Urkunde vom 8. August 1975, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 206 vom 30. Oktober 1975.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Marc Lamesch, Expert-Comptable, wohnhaft in Luxembourg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Claude Schmitz, Conseil Fiscal, wohnhaft in Luxembourg.

Er bestellt zum Stimmzähler Herrn Maurice Hauptert, Expert-Comptable, wohnhaft in Luxembourg.

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigefügt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I.- Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 6.000 (sechstausend) voll eingezahlten Aktien die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Einführung des Holdingprivilegs und Abänderung von Artikel 3 der Satzung indem der letzte Satz wie folgt umgeändert wird: Die Gesellschaft kann Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten. Sie ist zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

2. Verschiedenes.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Holdingprivileg einzuführen und den Artikel 3 der Satzung abzuändern indem der letzte Satz wie folgt umgeändert wird:

«Die Gesellschaft kann Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten. Sie ist zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: M. Lamesch, C. Schmitz, M. Hauptert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 25. Januar 1999.

J. Elvinger.

(08674/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

MAJO FINANZ HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.141.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 février 1999.

(08675/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

MULTI BUYERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier à 10.00 heures.

Se sont réunis à Luxembourg en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la société anonyme holding MULTI BUYERS.

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- M. Christian Gretsches, employé privé, demeurant à Contern, 17, rue de la Forêt,
- FIDUCIAIRE DE LA PETRUSSE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth,
- HOME SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

CHRISTIAN GRETSCH, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

Signature
Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

(08698/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

MOULIN DE BLE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.815.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOULIN DE BLE S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 57.815, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 212 du 29 avril 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 394 du 22 juillet 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Arsène Engel, employé privé, demeurant à Trèves.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves à concurrence de quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (LUF 80.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à quatre-vingt-un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 81.250.000,-) sans création et émission d'actions nouvelles, mais en augmentant la valeur nominale de chaque action, pour la porter de mille francs luxembourgeois (1.000,-) à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,-) chacune.

2. Modification correspondante de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (LUF 80.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à quatre-vingt-un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 81.250.000,-), par incorporation au capital d'un montant de quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (LUF 80.000.000,-) à prélever sur les bénéfices reportés, sans création et émission d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque action, pour la porter de mille francs luxembourgeois (1.000,-) à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,-) chacune.

Deuxième résolution

La preuve de l'existence des bénéfices reportés de la société pouvant être intégrés au capital social a été apporté au notaire instrumentant par un rapport de Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, établi en date du 19 novembre 1998 et dûment approuvé par l'assemblée générale en date de ce jour.

Plus particulièrement l'assemblée confirme le caractère disponible en vue d'intégration au capital social du poste «bénéfices reportés».

Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé à la présente minute avec laquelle il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

En application des résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (81.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF) chacune.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quatre-vingt-quinze mille francs (95.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. van de Wouw, A.-F. Fouss, A. Engel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 janvier 1999.

P. Bettingen.

(08697/202/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

NATUREX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 46.065.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NATUREX INTERNATIONAL S.A. (en liquidation) avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.065 constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 89 du 10 mars 1994,

et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par ledit notaire Frank Baden, en date du 5 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 348 du 28 juillet 1995,

mise en liquidation par acte reçu par le susdit notaire Frank Baden, en date du 18 décembre 1996.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

La fonction de secrétaire est remplie par Madame Laurence Hauris, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Isabelle Claude, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

A) Rapport du commissaire-vérificateur.

B) Approbation des comptes de liquidation.

C) Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

D) Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

E) Clôture de la liquidation.

F) Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

2. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, comme suit:

Rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., établie à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes ainsi qu'à la société INTERNATIONAL COMPANY LIQUIDATORS S.A., avec siège social à Balboa (Ancon) P.O. Box 3382, République de Panama, de sa gestion de liquidateur de la société et à GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., établie à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme NATUREX INTERNATIONAL S.A. a définitivement cessé d'exister.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: V. Wauthier, L. Hauris, I. Claude, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 janvier 1999.

P. Bettingen.

(08699/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

BODYCONTROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of January
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg,
here represented by Mr Jan A.J. Bout managing director, residing in Luxembourg,
acting in his capacity as managing director.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg,
here represented by Mr Jan A.J. Bout, prenamed, acting in his capacity as managing director.

Those appearing, voting under their given authority, announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the franchising, the trading, the license and the sublicense, the advertising, the promotion, the marketing and the investments in the widest sense.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name BODYCONTROL S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares have been subscribed as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, two hundred and fifty shares	250
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, two hundred and fifty shares	<u>250</u>
Total: five hundred shares	500

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 1999.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding-up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
- 2) The number of managers is fixed at two.
- 3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed,
 - b) Mr Yde de Jong, company director, residing in Bleuckeveldlaan, 21, Tervuren, Belgium.

The managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives:

- by the sole signature of NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. or
- by the joint signature of Mr Yde de Jong with NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jan A.J. Bout, managing director, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jan A.J. Bout, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le franchisage, le commerce, la licence et la sous-licence, la publicité, la promotion, le marketing et les investissements au sens le plus large.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de BODYCONTROL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution est évalué à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

2. Le nombre des gérants est fixé à deux.

3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée,

b) M. Yde de Jong, administrateur de sociétés, demeurant à Bleuckeveldlaan, 21, Tervuren, Belgique.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet:

- par la seule signature de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. ou

- par la signature conjointe de Monsieur Yde de Jong avec NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. A.J. Bout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 114S, fol. 62, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 février 1999.

G. Lecuit.

(08779/220/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

PAT.FIN.INT. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 55.480.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 73, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

Signature.

(08714/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

NETPOINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Bredewues.
R. C. Luxembourg B 63.619.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Thierry Courtin, président directeur général, demeurant à F-60610 Lacroix St. Ouen, 6, place Gambetta, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

- a) son épouse Madame Ketty Elbaz, secrétaire, demeurant avec lui, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Compiègne, le 12 janvier 1999.
- b) Monsieur Claude Lemoine, analyste programmeur, demeurant à F-60200 Compiègne, 10, rue Parmentier, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Compiègne, le 12 janvier 1999.
- c) Monsieur Christian Durlet-Sauber, directeur, demeurant à L-2310 Luxembourg, 56, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 14 janvier 1999.
- d) Monsieur Michel Schmitz, retraité, demeurant à L-1742 Luxembourg, 40, rue J.P. Huberty, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 14 janvier 1999.
- e) Monsieur Georges Hartman, retraité, demeurant à L-2149 Luxembourg, 57, rue Emile Metz, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Eich, le 14 janvier 1999,
- lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexées au présent acte.

Exposé

Le comparant Monsieur Thierry Courtin, ès qualité qu'il agit, expose au notaire:

Que suivant cession de parts sous seing privé, faite à Luxembourg le 14 janvier 1999, l'associée Madame Christiane Deloos, chef de service, demeurant à L-2670 Luxembourg, 20, boulevard de Verdun, a cédé à l'associé Monsieur Thierry Courtin, prénommé, deux parts sociales de la société à responsabilité limitée NETPOINT, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-2018 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.

Ladite cession de parts, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Monsieur Thierry Courtin, prénommé, déclare par les présentes accepter ladite cession de parts.

Le comparant Monsieur Thierry Courtin, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société déclare accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, ès qualité qu'il agit, déclare que lui-même et ses prédits mandants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée NETPOINT, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-2018 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63.619,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 427 du 13 juin 1998.

Que ladite société a un capital social de 500.000,- LUF divisé en 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire pour laquelle il se reconnaît pour son propre compte et pour compte de ses mandants, valablement convoqués et a requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix de tous les associés, comme suit:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-1259 Senningerberg, Zone industrielle Bredewues.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'article 4 premier alinéa est modifié comme suit:

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Senningerberg.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 23.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude de notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Courtin, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 114S, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 février 1999.

P. Decker.

(08703/206/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

NETPOINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Bredewues.
R. C. Luxembourg B 63.619.

—
Cession de parts

Le soussigné Deloos Christiane, chef de service, demeurant à Luxembourg, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties de droit, parts sociales dans la société à responsabilité limitée avec siège social à L-2018 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 63.619, à Monsieur Thierry Courtin, président directeur général, demeurant à F-60610 Lacroix St. Ouen, 6, place Gambetta, qui accepte.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

La cession de part prend effet à partir de ce jour.

Le cessionnaire aura donc le droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

La cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix de deux mille francs (2.000,- LUF), que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu à l'instant du cessionnaire.

La susdite cession devra être acceptée par acte notarié au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Ainsi déclaré et signé à Luxembourg, le 14 janvier 1999.

Bon pour acceptation

Signature

Signature

Le cédant

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 114S, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08704/206/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

NETPOINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Bredewues.
R. C. Luxembourg B 63.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(08705/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 087051999.

NOBIS SOCIETE DES BANQUES PRIVEES, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxembourg B 20.533.

Im Jahre eintausendneunhundertneundneunzig, den zweiten Januar, sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft NOBIS SOCIETE DES BANQUES PRIVEES, mit Sitz in Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 20.533, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft NOBIS SOCIETE DES BANQUES PRIVEES wurde gegründet gemäss Urkunde des Notars Frank Baden, Luxemburg, vom 22. Juni 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 174 vom 13. Juli 1983.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des selben Notars vom 15. Oktober 1997, welche im Mémorial C, Nummer 49 vom 22. Januar 1998 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um neun Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Alfons Schmid, Bankdirektor, wohnhaft in Mamer, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Hans Georg Andlauer, Bankdirektor, wohnhaft in Bereldingen.

Die Versammlung wählt einstimmig zu Stimmzählern Frau Anette Hurt, Privatbeamtin, wohnhaft in D-Thomm und Herrn Jean-Paul Frisch, Bankdirektor, wohnhaft in Dippach.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von dreihundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (350.000.000,00 LUF) in Euro zu dem am 31. Dezember 1998 offiziell festgelegten Kurs mit Wirkung vom 1. Januar 1999 null Uhr.

2. Neufestsetzung der Anzahl der Aktien und deren Nominalwert in Euro.

3. Kapitalaufstockung durch teilweise Umwandlung der Rücklagen in Kapital, in dem der Nominalwert der Aktie wieder auf einen runden Betrag angehoben wird.

4. Anpassung des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft (Änderung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro).

II. Die Aktionäre und deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand unterschrieben wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III. Die Aktionäre wurden ordnungsgemäss eingeladen. Gemäss beiliegender Anwesenheitsliste ist die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals in gegenwärtiger Versammlung vertreten; diese ist befugt, über die vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Folgende Beschlüsse werden einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital von dreihundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (350.000.000,- LUF) mit Wirkung vom ersten Januar neunzehnhundertneunundneuzig null Uhr zu dem an diesem Tag offiziell festgelegten Kurs von 40,3399 in acht Millionen sechshundertsechundsiebzigtausendzweihundertdreiundsiebzig Euro (8.676.273,37) umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

Das Aktienkapital wird eingeteilt in achtundachtzigtausend (88.000) Aktien mit einem Nominalwert von achtundneunzig (98,5940155) Euro.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital von acht Millionen sechshundertsechundsiebzigtausendzweihundertdreiundsiebzig Euro (8.676.273,37) auf acht Millionen achthunderttausend (8.800.000) Euro aufzustoeken durch teilweise Umwandlung der freien Rücklagen in Kapital, indem der Nominalwert je Aktie von achtundneunzig (98,5940155) Euro auf einhundert (100) Euro angehoben wird.

Vierter Beschluss

Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wird geändert und hat nun folgenden Wortlaut:

«Das Gesellschaftskapital beträgt acht Millionen achthunderttausend (8.800.000) Euro, eingeteilt in achtundachtzigtausend (88.000) Aktien zu je einhundert (100) Euro, welche voll eingezahlt sind.»

Luxemburg, den 2. Januar 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Unterschriften.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08707/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

NEFFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.715.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 décembre 1997

- Les mandats d'Administrateur de M. Guy Lammar, M. Alain Renard et Mme Yolande Johanns ainsi que celui du Commissaire aux Comptes de FIN CONTROLE S.A. sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Extrait certifié sincère et conforme
NEFFA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08700/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

PECHE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 110A, route du Vin.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schengen, le 10 février 1999.

(08715/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1999.